



PLAN DE PREVENTION CADRE

PHILEAS

Unité Clients et Industrielle	NDF
Contrat	PHILEAS
Titulaire du contrat	EIFFAGE
Numéro du contrat	LC073425-2
Référence du document	PDP-ROSTPHILEAS-2025-03-UCINDF-EIFFAGE-V1
Validité	Durée du contrat
Date début des travaux	01/04/2025
Durée des travaux	Plus de 400h
Effectif maximum prévu	Minimum 10 Personnes

1- ELEMENTS GENERAUX

1.1 COORDONNEES ENTREPRISES UTILISATRICE ET EXTERIEURE TITULAIRES DU CONTRAT

Entreprise Utilisatrice (Orange)

ORANGE UCI Nord De France

Adresse : UINDF Orange Grand Stade TSA40816 59668 VILLENEUVE d'Ascq Cedex

Direction :

BRAYE Geoffrey

Mobile : 0607239825

Qualité : **Directeur UCINDF**

Mail : geoffrey2.braye@orange.com

OI :

NOSKOWIAK Claude

Mobile : 0643483408

Qualité : **Directeur de projet**

Mail : claud.noskowiak@orange.com

DIST :

PRYS Nicolas

Mobile : 0686049569

Qualité : **Directeur**

Mail : nicolas.prys@orange.com

GALLAND Mathieu

Mobile : 0671578876

Qualité : **Responsable Sécurité et Prévention**

Mail : mathieu.galland@orange.com

MARCEDDU BARRIER Elise

Mobile : 0786828039

Qualité : **Responsable VQSE**

Mail : elise.marceddu@orange.com

Pôle prévention / environnement :

DUFER DANIEL Xavier

Mobile : 0685031301

Qualité : **Responsable pôle prévention**

Mail : xavier.daniel@orange.com

MEYSSONNIER Sarah

Mobile 0680237788

Qualité : **Préventeur**

Mail : sarah.meyssonnier@orange.com

DOR :

WEISSE Frédéric

Mobile : 0643048725

Qualité : **Responsable opérationnel de contrat**

Mail : frederic.weisse@orange.com

SIKORA Christophe

Mobile 0642452069

Qualité : **Responsable environnement**

Mail : christophe.sikora@orange.com

Médecins du travail :

VITRY Lise

PLANCHAT Antoinette

DURIEUX Jean-Philippe

CARON Alain

SELLAM OUEL HAJ Saïd

CARLIER DELHAYE Christelle

Mobile : 0675326877

Mobile : 0684408471

Mobile : 0686916201

Mobile : 0638581486

Mobile: 0787870468

Mobile: 0647861948

Mail : lise.vitry@orange.com

Mail : antoinette.planchat@orange.com

Mail : jeanphilippe.durieux@orange.com

Mail : alain1.caron@orange.com

Mail : sais.sellamouelhaj@orange.com

Mail : christelle.carlierdelhaye@orange.com

Entreprise Extérieure (Intervenant de rang 1)

**Entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – RESEAUX
MOBILE**

Adresse : ZAC de la haute rive. 59553 CUINCY

Responsable : Guillaume PELLETIER

Mobile : 06.15.72.13.80

Qualité : Responsable d'agence

Mail : guillaume.pelletier@eiffage.com

Responsable des Opérations : Ludovic DELEMME

Mobile : 06.65.32.57.38

Qualité : Responsable d'affaires

Mail : ludovic.delemme@eiffage.com

Interlocuteur sécurité & ICP : Pauline DOISY

Mobile : 06.17.32.23.07

Mail : pauline.doisy@eiffage.com

Responsable VQSE : Pauline DOISY

Mobile : 06.17.32.23.07

Mail : pauline.doisy@eiffage.com

Responsable Sécurité Environnement : Pauline DOISY

Tél : 06.17.32.23.07

Mail : pauline.doisy@eiffage.com

Mobile :

Médecin du travail : Docteur Gautier HERBET

Tél : 03.27.71.29.79

Entreprise Extérieure intervenant en sous-traitance (rang 2)

REMPLIR LE PASS SECURITE EN ANNEXE

Le Plan de Prévention est établi en concertation préalablement au démarrage des travaux, entre un représentant de l'Entreprise Utilisatrice et le fournisseur intervenant au titre des opérations objet de ce Plan. Il rassemble les mesures de prévention concernées par ces opérations.

Les / Le plan de prévention recense les risques liés aux installations du donneur d'ordre et cadre le risque lié à la co activité lors des opérations.

LIMITE D'APPLICATION DU PdP CADRE :

Un Plan de Prévention spécifique et distinct du présent document doit être édité pour les opérations suivantes :

Exemples non exhaustifs de travaux nécessitant des ICP spécifiques :

Intervention dans les égouts

Intervention sur emprises ferroviaires ou transports guidés- ...

Intervention sur réseaux d'autoroutes

Intervention dans des sites sensibles (sites industriels, sites à accès limités)

Intervention en traversée de rivières ou de canaux

Dépose de câble plomb

Intervention sur câble plomb

Élagage

...

Nature des opérations	
Domaines d'activité	
Intervention sur site client FIBRE Production et SAV boucle locale Fibre Intervention Répartiteur, NRO-NRA & contenants Plantation, remplacement poteau & renforcement Génie Civil souterrain Dépose de réseau Cuivre SAV chambres souterraines Étude Câblage Étude GC aérien et/ou Sous-terrain	
Activités génériques	
- Études - Intervention sur support aérien (poteaux) ou façade - Descente en chambre - Intervention à proximité de lignes aériennes Basse Tension (BT), Haute Tension A (HTA) et Haute Tension B (HTB) - Intervention sur appuis communs réseaux électriques et appuis intermédiaires - Interventions intrusives au sol et/ou aérienne (nécessitant DT/DICT) - Intervention dans le bâtiment de l'Exploitant (Exemple Noeud de Raccordement Optique NRO) - Intervention sur chambres de transport contaminées ou potentiellement contaminées au plomb - Intervention sur les infrastructures contaminées au plomb - Intervention sur enrobés bitumineux (Matériaux et Produits Susceptible de Contenir de l'Amiante et HAP) - Intervention sur/en Sous Répartiteur - Intervention en NRO : Tirage de fibre de l'entrée (masque vers la chambre 0) jusqu'au répartiteur optique (ferme optique sous forme de poutre). Cheminement sur les supports existants (généralement cablofil ou dalles marine). Ouverture et fermeture de trémie si nécessaire. Pose de tête optique sur ferme existante. Installation des cassettes dans les têtes optiques. Epissurage et raccordement des câbles sur les têtes optiques. Mesures optiques. - Création de chambre : réparation de conduite, réhausse, création	

SOMMAIRE

Ce document comporte 3 parties logiques :

- une partie administrative, constituée des chapitres 1 & 2 et de la partie administrative des annexes (6)
- une partie opérationnelle, constituée des chapitres 3 / 4 / 5 (partie opérationnelle des annexes) : cette partie est destinée préférentiellement aux intervenants terrain. Cette disposition vise à cibler les éléments en possession de ce dernier, en évitant d'y inclure des éléments administratifs non indispensables.

Les annexes sécuritaires du sous-traitant pouvant être en sa possession sous d'autres formats : papier, électronique...

(Le PdP devant rester en possession de l'intervenant à tout moment du chantier en format lisible)

2- Table des matières

1-	ELEMENTS GENERAUX	2
1.1	<i>Coordonnées entreprises Utilisatrice et Extérieure titulaires du contrat</i>	2
3-	PROLOGUE	6
3.1	<i>Point de vigilance</i>	6
3.2	<i>Avis important concernant l'exécution des travaux</i>	6
3.3	<i>Devoir d'alerte</i>	7
3.4	<i>Droit de retrait</i>	7
3.5	<i>Modalités préalables à l'exécution des travaux</i>	7
3.6	<i>Mise à jour du plan</i>	7
3.7	<i>Documents de référence</i>	7
3.8	<i>Signalement Accident</i>	8
4-	CONSIGNES	8
4.1	<i>Consignes Secours</i>	8
4.2	<i>Consignes générales</i>	9
4.3	<i>Consignes spécifiques</i>	9
4.4	<i>Consignes environnementales</i>	12
5-	ANALYSE DES RISQUES	13
5.1	<i>ANALYSE DES RISQUES : ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL</i>	13
5.2	<i>ANALYSE DES RISQUES : INTERVENTIONS EN HAUTEUR</i>	16
5.3	<i>ANALYSE DES RISQUES : INTERVENTIONS SOUTERRAINES</i>	19
5.4	<i>ANALYSE DES RISQUES : INTERVENTION DANS LES RÉPARTITEURS / NRO et contenant</i>	21
5.5	<i>ANALYSE DES RISQUES : GÉNIE CIVIL</i>	23
6-	ANNEXES	26
6.1	<i>Annexes PdP opérationnelles ORANGE</i>	26
6.2	<i>Annexes PdP opérationnelles FOURNISSEUR</i>	26
7-	SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES ENTREPRISES	26

7.1	CR d'inspection commune préalable digitale (Fournisseur)	26
7.2	CR d'inspection commune préalable terrain (Fournisseur)	26
7.3	PASS SECURITE (RANGS 2)	26

3- PROLOGUE

Les informations données dans ce document constituent pour l'Entreprise Utilisatrice (EU), Orange, et pour les Entreprises Intervenantes (Entreprise Extérieure – EE), un support d'aide, à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de prévention nécessaires à la protection du personnel intervenant dans le cadre des travaux confiés, et des tiers en matière d'hygiène et de sécurité. Le cadre légal applicatif de la maîtrise sécuritaire étant visé dans l'ex décret 92.

Il est rappelé dans ce cadre :

1- Bien distinguer les consignes données par Orange aux Entreprises Intervenantes et les mesures de prévention décidées en commun à la suite de l'analyse des risques.

2- Bien distinguer ce qui relève :

- Des ouvrages et installations d'Orange concernés par l'intervention – pour lesquels il y a nécessité d'un échange formel sur les risques et les mesures de prévention.
- Des locaux Orange dans lesquels se réalisent les interventions - en prenant en compte le risque de coactivité avec les salariés d'Orange ou d'autres intervenants.
- De l'environnement de travail – pas d'interférence avec des salariés ou des installations d'Orange. Orange communique les informations qu'il détient sur les risques présentés par l'environnement du lieu d'intervention.
- De l'activité exercée – Pas d'interférence avec Orange, responsabilité complète de l'Entreprise Intervenante.

3- Faire se prononcer l'entreprise sur les moyens qu'elle met en œuvre face aux risques principaux pour lesquels il y a interférence (risques liés aux ouvrages, aux locaux de travail).

A ce propos, malgré la vigilance apportée à l'élaboration de ce document, il est demandé expressément, aux Entreprises Intervenantes de signaler tout nouveau risque qui n'aurait pas été identifié préalablement ou qui serait survenu postérieurement à l'inspection commune préalable.

Lors de l'inspection commune préalable en accord avec la Convention des Standards de Prévention, l'Entreprise Intervenante, choisie en raison de son savoir-faire en matière de travaux réseaux, devra déterminer les moyens qu'elle met en œuvre, face aux risques connus, et les indiquer dans le compte rendu. Les éléments ainsi recueillis lors de (ou des) visite(s) seront consignés dans ce document permettant ainsi la mise à jour du plan de prévention pendant la durée du contrat.

3.1 POINT DE VIGILANCE

Certaines activités ci-dessus ont lieu dans les sites techniques de l'entreprise Orange

Les plans de ces locaux, les consignes d'évacuation et autres informations liées à l'hygiène et la sécurité doivent être consultés aux réalisateurs.

3.2 AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les informations transmises par Orange peuvent ne pas être exhaustives. Il est demandé au réalisateur d'assurer l'adéquation des moyens avant son intervention et à l'entreprise sous-traitante de transmettre à Orange les informations ayant un impact sur la traçabilité du réseau dans le Système d'Information (localisation différente des appuis Enedis, présence d'un risque non encore identifié...).

Les travaux devront dans tous les cas être exécutés conformément aux règles de sécurité et dans certains cas devront être reprogrammés.

L'intervenant se conforme à la réglementation, au Guide Technique en vigueur, ainsi qu'aux dispositions contractuelles.

3.3 DEVOIR D'ALERTE

Si, lors d'une intervention, un intervenant constate un danger pouvant mettre en cause sa sécurité, il doit suspendre le chantier et prévenir la Conduite d'Activité de son entreprise de la nature du risque potentiel. Ensuite, la conduite d'activité Entreprise doit prévenir, en urgence, par mail ou par téléphone son interlocuteur préférentiel au sein d'Orange.

Dans le cas d'un processus d'alerte fournisseur différent, celui-ci le précisera à Orange.

Le processus d'arrêt des travaux et de remontée d'information liée s'appuyant sur la convention des standards de prévention en vigueur.

3.4 DROIT DE RETRAIT

Nous vous demandons de ne prendre aucun risque, et à ce titre, nous tenons à vous rappeler, que tous vos intervenants appelés à intervenir peuvent exercer leur droit de retrait, s'ils estiment que leur intervention présente un danger grave et imminent pour leur vie et leur santé ou celles de tiers.

Cf procédure locale et consignes locales.

3.5 MODALITES PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le responsable de l'Entreprise Intervenante s'engage à fournir la liste du personnel susceptible d'intervenir.

Il appartient à chaque Entreprise Intervenante de s'assurer que ses salariés connaissent et respectent les consignes de ce plan de prévention. Pour ce faire, avant le début des travaux, le responsable de l'Entreprise Intervenante, ainsi que ses éventuels sous-traitants, communiquent à leur personnel les instructions définies dans ce plan de prévention, lors de l'Inspection Commune Préalable Digitale et Terrain. Les entreprises devront fournir une preuve écrite à Orange lors d'évènements sécurité.

L'objectif des Inspections Communes Préalables est d'analyser et d'échanger autour des risques liés aux différentes activités, d'identifier les mesures de prévention à mettre en œuvre pour prévenir les risques interférents et les risques liés à la coactivité.

Seules les entreprises ayant participé aux Inspections communes Préalables Digitales et Terrain seront autorisées à intervenir sur le périmètre régi par le responsable de l'Entreprise Utilisatrice.

En cas de **travaux en commun** ou **d'utilisation conjointe d'engins ou d'équipements de travail**, les signataires s'engagent à préciser l'organisation des opérations ainsi que la répartition des rôles entre les différentes entreprises concernées.

3.6 MISE A JOUR DU PLAN

Le plan de prévention doit être mis à jour d'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés :

1. Lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouvel intervenant de rang 2 par exemple) = nouveau Pass Sécurité
2. En cas d'apparition d'un nouveau risque générique non pris en compte dans le plan de prévention global
3. Lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan, sous forme de plan spécifique ou d'avenant au plan existant
- 4- Sur prescription nationale de renouvellement.
- 5- Lorsque le contrat ou un des délégataires est modifié (possibilité de faire une attestation de validité des prescriptions sécuritaires par le nouveau délégataire).

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

Renseignements administratifs	Mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures...
Analyse des risques et mesures de prévention	Intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...
Renseignements complémentaires	Mise à jour des mesures d'organisation des secours, prise en compte d'un travail en commun (levage par exemple)...
Annexes opérationnelles	Mise à jour des documents transmis...

3.7 DOCUMENTS DE REFERENCE

Divers documents directement liés à la prestation sont accessibles via l'espace contraligne.

Parmi ceux-ci : la Convention des Standards de Prévention, le cahier des clauses logistiques, la Convention Enedis « Appuis Intermédiaires ».

3.8 SIGNALEMENT ACCIDENT

Tout accident ou presque accident doit être signalé le jour même à Orange (par téléphone + confirmation par mail).

Entreprise	N° de contrat	Date	Lieu	Domaine d'activité	Type d'installation concernée	Gravité	Description de l'accident	Etat de la victime
Nom de l'entreprise	En vigueur lors de l'opération	Du sinistre	De l'accident	En lien avec les domaines d'activité du passeport sécurité	Installation Orange (cf-ICP Digitale) Installations publiques Installation client ...	AT Sans Arrêt AT Avec Arrêt AT Avec IT > à 3 mois Décès	Description des événements	Description des dommages corporels, prise en charge...

4- CONSIGNES

4.1 CONSIGNES SECOURS

NUMEROS D'URGENCE



En cas de danger lié au réseaux électrique ou gaz, téléphoner prioritairement à l'exploitant

ENEDIS	09 726 750 + n° du département	En cas d'intervention à proximité de leur réseau ou d'un accident, l'interlocuteur ENEDIS est capable de faire couper la ligne électrique en cas d'accident grave.	LES GESTES À FAIRE : LA RÈGLE DES 4 A
GRDF	18 ou 0800 47 33 33	En cas d'accident sur le réseau gaz, il est préconisé d'appeler directement les pompiers 18 qui interviendront et contacteront eux-mêmes GRDF après évaluation de la situation	

EN CAS D'ACCIDENT LIE AUX PERSONNES

Il est formellement interdit de transporter toute victime à l'aide d'un véhicule professionnel ou personnel, hors autorisation des services de secours.

1- PROTEGER	2- EXAMINER	3- ALERTE	4- SECOURIR
Supprimer le danger Protéger la victime Ne pas déplacer la victime Ne pas la laisser seule Eloigner les autres travailleurs Baliser la zone Ne pas donner à boire, à manger à la victime	La victime est-elle : Consciente ? Saigne ? Respire ?	Si risque vital sinon	Je me rapproche du secouriste SST pour prendre en charge la victime OU Je surveille la victime jusqu'à l'arrivée des secours. Je préviens dès l'arrivée des secours mon responsable chantier.

4.2 CONSIGNES GENERALES

L'intervenant doit être en mesure de présenter les habilitations et/ou autorisations relatives à la sécurité et l'environnement nécessaires à l'exécution de ses travaux.

L'intervenant doit porter ses Équipements de Protection Individuelle (EPI) conformes au plan de prévention signé par son entreprise.

La carte professionnelle avec photo, nom, prénom, raison sociale de l'entreprise, en cours de validité remise par son entreprise est obligatoire lors de tous travaux réalisés pour le compte d'ORANGE, en particulier pour entrer dans un local ORANGE et chez les clients.

Le prestataire complètera, le cas échéant, avec son contact Orange un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) ou tout justificatif demandé dans le contrat ou le plan de prévention.

En cas de travail sur un chantier en coordination ou nécessitant un plan de prévention spécifique, l'opération sera traitée selon le cadre d'opération spécifique.

Si lors d'un contrôle ou d'une visite chantier, un danger grave pour l'intervenant ou les tiers est identifié, Orange informera l'employeur dans les meilleurs délais par tout moyen et se réserve le droit de faire suspendre l'opération.

Ne pas autoriser l'entrée de personnes étrangères au service dans les locaux d'Orange.

Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux d'Orange ou de tiers.

Ne pas emporter de nourriture ou de boisson sur son poste de travail, en dehors des locaux réservés à cet effet sur le site.

Ne pas pénétrer pas dans les locaux techniques, sauf si vous êtes habilité et avez l'accord d'Orange.

Surveillance médicale renforcée (si besoin, joindre en annexe la liste des postes concernés) : les coordonnées des médecins du travail d'Orange et des Entreprises Intervenantes sont notées dans la fiche "renseignements généraux".

4.3 CONSIGNES SPECIFIQUES

Travaux susceptibles de générer des fibres d'amiante

Intervention dans les locaux Orange

Orange fournira les informations amiante de la zone de travaux en cas d'intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante pour les opérations dans ses locaux (perçement, création de trémie, pose d'équipement au sol).

Intervention sur équipements spécifiques du réseau

Les interventions suivantes :

- intervention sur les conduits de ventilation des chambres plafonnées
- découpe d'enrobé bitumineux MPSCA selon la nature des travaux

doivent faire l'objet d'une analyse spécifique, ou d'un Repérage Avant Travaux avant le début de l'opération.

Orange fournira les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux. L'Entreprise Intervenant dispose d'un personnel formé et de modes opératoires SS4 adaptés à l'activité à réaliser.

En cas d'intervention urgente ou en mode Autorisation Travaux Urgents, il est indispensable de considérer la présence d'amiante comme avérée et d'intervenir avec un mode opératoire SS4 adapté à l'opération avec l'accord d'Orange.

Travaux sur les réseaux de fibres optiques (FTTH)

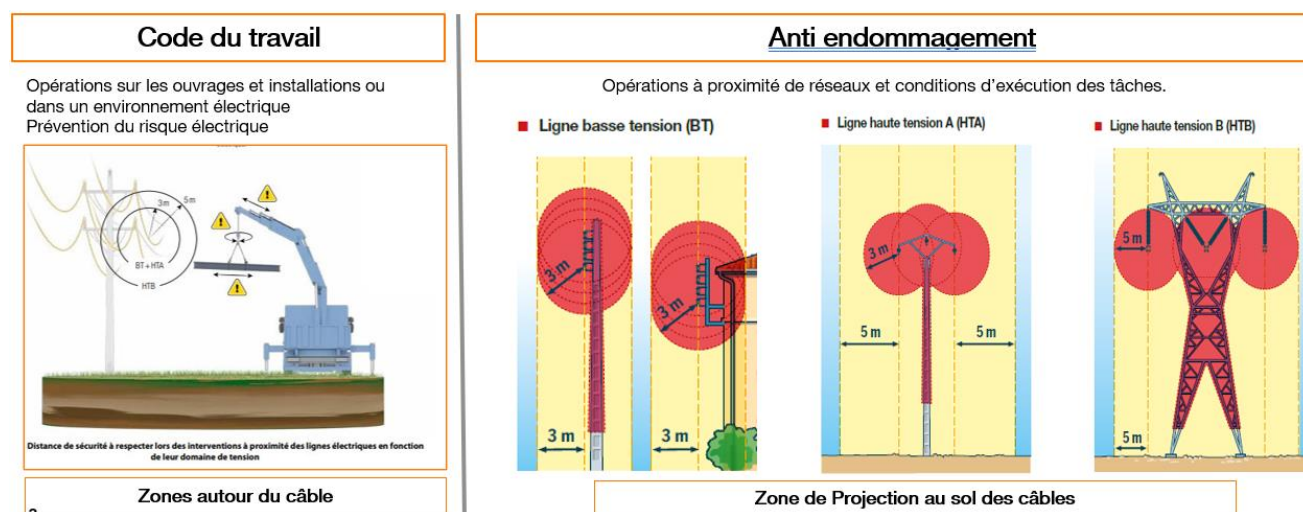
Ne jamais porter aux yeux les extrémités d'une fibre nue. Les extrémités doivent être protégées par des bouchons près des connecteurs. Mise hors lumière avant intervention recommandée. Adapter la méthode d'intervention au type de laser pour les opérations de continuité.

Opération de tirage de câble en FTTH impliquant un Support Commun Enedis

Disposer des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) d'exploitant réseau électrique concerné.

Respecter la charge forfaitaire de l'appui.

Intervention à proximité de réseaux électriques aériens fils nus



- Les mouvements des équipements et engins utilisés lors de l'opération doivent être prévus (flexion / incertitude) afin qu'ils puissent en aucun cas pénétrer dans cette zone. (3m BT/HTA fils nus et 5m HTB)
- Dans les zones de projection au sol des câbles électriques (ci-dessus en jaune) : obligation de mise en place de DT-DICT pour toute opération.
- Dans les zones codes du travail (ci-dessus en rouge), obligation :
 - o D'éditer une DT-DICT précisant les distances prévisionnelles d'approche au réseau de tout équipement, intervenant, ou matériel.
 - o Obtenir un certificat pour tiers avant intervention attestant du nappage ou coupure des lignes électriques.

Intervention à proximité de réseaux sensibles souterrains (électriques, gaz, chimiques ...)

Obligation de mise en place de demande DT-DICT pour tout travaux intrusif au sol, hors décaissage.

Adaptation des techniques fonction des distances aux réseaux et des classes d'incertitude.

Tableau récapitulatif des classes de réseau indiquées sur les plans et DT-DICT

	Plan de classe A	Plan de classe B	Plan de classe C
Tout réseau + branchements non sensibles	Incertitude < 40cm (rigide) < 50 cm (flexible)	40 cm < incertitude < 1,5 m	Incertitude > 1,5 m
Branchements sensibles	idem	40 cm < incertitude < 1 m	Incertitude > 1 m



Les branchements ne sont pas précisés sur les plans (retours DT-DICT) et doivent être déduit de l'environnement et marqués (1 m de chaque côté de la position théorique, cad perpendiculaire du réseau de transport)



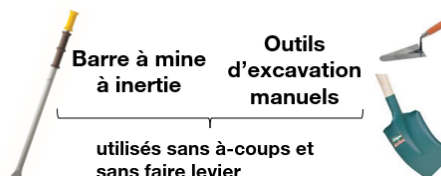
Dans les classes d'incertitude réseau, **seules les techniques douces sont autorisées :**



Aspiratrice



Pioche à air ou à eau



Barre à mine à inertie
Outils d'excavation manuels
utilisés sans à-coups et sans faire levier



Intervention sur appuis Orange

Présence de tension élevée	Appuis Aériens à recaler	Appuis Aériens dangereux	
Étiquette rectangulaire rouge sans inscription est une indication visuelle « Sécurité électrique des personnes »  Nota : raccordement d'éléments actifs alimentés par une tension supérieure à 120 V continus	Étiquette orange sans inscription, c'est une indication visuelle pour signaler que l'appui est à recaler ou redresser  Nota : Lorsque l'appui est recalé ou redressé l'étiquette est enlevée	Étiquette jaune indique « Vigilance » que le poteau est non utilisable en l'état et doit être remplacé 	Étiquette rouge triangulaire indique une proximité à câbles électriques aérien fil nu 
		UTILISATION INTERDITE SANS ACTION CORRECTIVE A recaler ou remplacer. Appui d'échelle interdit	
		ARRÊT DE CHANTIER ET CF LOGIGRAMME EN VIGUEUR	

Vigilance :

Certains appuis peuvent ne pas être munis d'étiquette rouge

L'intervenant doit s'assurer du respect des distances de sécurité pendant toute la durée de l'intervention.

4.4 CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

Gestion des produits chimiques et matières dangereuses.

L'Entreprise Intervenante est tenue de :

- Préciser la nature des produits chimiques utilisés
- Avoir en possession les fiches de données de sécurité associées à ces produits
- Identifier, stocker et transporter chaque produit conformément à la réglementation
- Stocker les produits sur rétention ou en double ensachage, en respectant les contraintes de compatibilité et de consommation de l'équipement concerné

Gestion des déchets

L'entreprise Intervenante doit assurer la gestion des déchets issus de son activité :

- Éliminer ou faire éliminer les déchets selon une filière adaptée
- Fournir le Bordereau de Suivi de Déchets ou le Bon d'Enlèvement (cas des filières éco organismes par exemple) pour les déchets dangereux ainsi que pour les déchets non dangereux ou inertes mais souillés ou contaminés par des substances dangereuses

Les emballages de jarretières optiques et d'autres matériels ne doivent pas être abandonnés sur les sites de travaux (locaux / armoires) etc...

Rappel : les filières de recyclage autres que celles utilisées par Orange doivent également être habilitées selon la réglementation en vigueur. Le transport des déchets doit être conforme (autorisations, agréments ...).

Qualité du sol et de l'eau

L'Entreprise Intervenante devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout écoulement de produits ou matières polluantes vers les sols ou les plans d'eau, les bouches d'eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées, les terre-pleins et endroits à risque (château d'eau...).

Clôture du chantier ou zone de travaux

En cas d'arrêt temporaire des opérations, le chantier ou la zone de travaux sera mis en sécurité et la permanence de la signalétique contrôlée.

À la clôture du chantier, l'intervenant s'assurera de l'absence de dangers résiduels, de la remise en état de la zone, de l'élimination des déchets, matériaux et matériels.

5- ANALYSE DES RISQUES

5.1 ANALYSE DES RISQUES : ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

Environnement lié au lieu de l'intervention				
Phases d'activités : observation de l'environnement, analyse des risques liés à l'activité à réaliser et à l'environnement du chantier, vérification de l'adéquation des moyens de prévention, remontée des difficultés terrain.				
Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Environnement du lieu d'intervention	Réaliser une observation exhaustive de l'environnement dans lequel doit se réaliser l'intervention et vérifier les moyens mis à disposition.	Prévenir le propriétaire avant toutes interventions sur site par une demande d'arrêt de police si nécessaire, proposer un planning d'interventions. Demande de diagnostic amiante avant travaux dans le cas de travaux de démolition d'enrobé Balisage et signalisation temporaire des zones d'interventions. Habilitation électrique et AIPR du personnel intervenant. Respect des consignes Orange et Bailleurs.		X
Conditions atmosphériques. (orage, pluie, vent, gel, chaleur)	Consignes d'intervention à adapter en fonction des bulletins météorologiques afin d'assurer la sécurisation des travaux et des intervenants selon les conditions rencontrées	- Le personnel stoppera les travaux en cas de météo défavorable - Prendre connaissance des prévisions météorologiques avant de programmer l'intervention. - Respecter les préconisations du constructeur de l'engin (vent). - Pas de nacelle par vent supérieur au seuil constructeur - Intervention interdite en cas d'orage - Pas de pompage des eaux sur la chaussée en cas de risque de gel - En cas d'arrivée de fortes pluies, remettre en place les tampons sur les chambres et évacuer les lieux.		X
Travaux en zone sensible ou attroupement de tiers à proximité du lieu de l'intervention	Prendre connaissance des adresses concernées transmises par Orange Rester vigilant sur la sensibilité de la zone avant toute intervention	Appliquer le droit de retrait, dans le cas d'agressions Verbales et/ou Physiques. Consulter la liste des Zones de Sécurité Prioritaires (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/decoupage-des-zones-		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
		de-securite-prioritaires-zsp-1/ avant intervention. Règles d'interventions sur ces zones à risque : Au minimum à 2 personnes, et intervention uniquement dans la plage horaire de 6:00 à 10 :00, mesures d'accompagnement spécifiques éventuelles et une sensibilisation des intervenants par la hiérarchie.		
Travaux dans l'enceinte d'un chantier existant : coactivité (présence de tiers, véhicules, engins ...)	Manifester sa présence Avoir l'autorisation de pénétrer dans la zone du chantier auprès du Maître d'Ouvrage ou son délégataire local et analyse commune de l'environnement de travail obligatoire avant tout commencement de l'activité. Éditer un PPSPS pour toutes les opérations (dont la VQSE).	Demande d'autorisation de pénétrer dans la zone du chantier au maître d'ouvrage et analyse commune de l'environnement de travail obligatoire avant tout commencement de l'activité. Avant toute intervention en chantier sous coordination, rédiger le PPSPS et en transmettre une copie à Orange sur demande. Balisage de la zone de travail à l'aide de parcs, cônes et panneaux de signalisation.		X
Accès sites spécifiques	Respecter les modalités d'accès et prescriptions spécifiques d'intervention définies sur le site concerné. Alerter Orange en cas de demande d'édition d'un PP par le client ou dans le cas de mise en œuvre de travaux dangereux.	Se référer aux informations sur refsites. Déclarer au préalable tous intervenants devant intervenir dans un NRA sensible (criblage)		X
Les interventions sur la voie publique ou à proximité peuvent présenter des risques pour les intervenants et pour les tiers (véhicules, piétons et cyclistes au voisinage du lieu d'intervention, travaux de nuit, chute de tiers, chutes ou chocs d'objets ...).	Signaler, baliser et protéger la zone de travaux de manière cohérente et adaptée. Respecter le règlement de voirie du concessionnaire pour les travaux sur voie publique.	Respecter la vitesse maximale de 30km/h Engin équipé des signalisations réglementaires et d'un triffash Respect du code de la route, du sens de circulation et de la signalisation routière présente Garer l'engin dans un endroit approprié et ne gênant pas la circulation des voitures ni des piétons Retirer systématiquement la clé de contact Utilisation de l'application « je balise » pour signaler la présence du chantier, et déclaration du WAZE des interventions. Demande d'arrêt de voirie		X
Risque biologiques	Les ouvrages peuvent être ou avoir été souillés par des immondices, des déjections humaines ou animales, des eaux stagnantes. Respecter les règles d'hygiène prévues par l'Entreprise Intervenant	Port des gants obligatoire Eviter tous contact avec les cadavres d'animaux/seringues/déchets/déjections de volatiles ou présence d'insectes, d'animaux : Signaler au donneur d'ordre, effectuer le droit de retrait si danger		X
Présence d'animaux, insectes...	Être vigilant quant à la présence possible d'animaux (serpents, rats, insectes...) dans les ouvrages et infrastructures liés aux travaux.	Eviter tous contact avec les cadavres d'animaux/seringues/déchets/déjections de volatiles ou		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
		présence d'insectes, d'animaux : Signaler au donneur d'ordre, effectuer le droit de retrait si danger		
Travail isolé	Organiser la prise en charge des situations de travailleur isolé	Tout travaux isolés est interdit. Contact permanent avec le binôme.		X
Environnement de travail avec risque amiante avéré (chantier de désamiantage, ...)	Ne pas intervenir, alerter le management	Consulter le DTA fourni par ORANGE. S'il n'y a pas eu de prélèvement dans la zone de travaux, réaliser un repérage amiante avant travaux. Dans le cas de présence d'amiante sur le poste de travail ou dans le cas de l'impossibilité de contournement du risque une nouvelle analyse de risque sera réalisée sous un plan de prévention spécifique avec mode opératoire, que l'entreprise aura établi.	X	X
Incendie lié à l'utilisation de points chauds	Respecter les consignes des autorités locales en fonction de la saisonnalité Informez Orange lorsque les travaux nécessitent l'utilisation de points chauds	Mise en place d'extincteurs appropriés aux différents risques Cette zone d'intervention sera balisée et sécurisée. S'assurer de la protection de particules incandescentes sur des parties inflammables (pose d'écran de protection). Acheminement par chaque entreprise d'un extincteur adapté et vérifié aux postes de travail et surveillance des points chauds après travaux. Arrêt des postes de travail par points chauds 2h avant de quitter les lieux. Ne pas stocker sur zone d'emballages vides, cartons...Evacuer des déchets chaque jour en fin de journée.		X
Travaux de nuit	Assurer la conformité des balisages et de l'organisation des travaux	Utilisation d'EPI adaptés aux travaux de nuit. Mise en place d'un éclairage dans les zones de circulation et de travaux.		X

5.2 ANALYSE DES RISQUES : INTERVENTIONS EN HAUTEUR

INTERVENTIONS EN HAUTEUR				
Travaux neufs ou SAV en aérien : Façade rue, potelet fixe façade, dispersion aérienne, poteaux Orange, poteaux Enedis.				
Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Travaux en hauteur en extérieur (risque de chute de hauteur, risque mécanique ...).	Privilégier les moyens de protection collective Intervention nacelle en 1ere intention en binôme. Intervenant Nacelle poste bas : à minima la compétence à l'utilisation du poste bas. En cas d'impossibilité (justifiée) de positionner une nacelle : Intervention EPC prioritaire. (PIR ou échafaudage) Intervenant Nacelle poste haut : Autorisation de Conduite et AIPR Opérateur Pour les autres moyens de protection collective, respecter les prescriptions du matériel et la notice du constructeur. Utilisation d'échelle uniquement en cas d'impossibilité (justifiée) d'utilisation d'EPC, sous condition d'évaluation des risques + travaux non répétitifs + courte durée. Le fournisseur fournira l'annexe PdP précisant le choix du matériel et les conditions d'utilisation et les EPI.	Ne pas utiliser les escabeau, PIRL, présents sur les sites clients. Règle interne : utilisation d'échelle interdite, sauf si validation par un mode opératoire. Utilisation d'une PIRL. Port du casque obligatoire avec jugulaire. Personnel apte médicalement, autorisé à la conduite (CACES R486 type B ou R386 1B/3B) et habilité AIPR opérateur + encadrant Port des EPI de travail en hauteur vérifiés annuellement et contrôlés avant chaque utilisation : harnais, casque de sécurité avec jugulaire, chaussures de sécurité, gants, longe de retenue d'1m sans absorbeur Utilisation des points d'ancrage Permanence d'une personne au sol pour la réalisation des manœuvres de secours de la nacelle Nacelle vérifiée périodiquement Communication de l'examen d'adéquation au maître d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur SPS Réalisation d'une DT/DICT Interdiction de sortir du panier nacelle ou de se pencher par-dessus Interdiction d'utilisation de la nacelle par vent fort Balisage de la nacelle ainsi que de la zone d'évolution de la charge et de façon suffisante pour en éloigner la circulation		X
Intervention sur poteau bois (Orange, Enedis, ...)	L'ascension ou l'intervention à l'échelle (ou étriers à griffes) sur tout poteau bois est interdite	Utilisation obligatoire d'une nacelle élévatrice. Intervention en binôme et présence d'une vigie formée au sol. Habilitation CACES et port des EPI hauteur (harnais, longe de retenue...) Utilisation d'échelles strictement interdite		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Présence de réseau électrique : Lignes électriques aériennes Contact avec pièces nues sous tension	Travaux d'ordre électrique interdit. Disposer d'une habilitation électrique valide (H0 B0 minimum) + à minima AIPR : Travaux aérien sans impact sur des réseaux souterrains. DT-DICT obligatoire pour les opérations dans la zone de projection au sol des câbles électriques aériens : cf consignes spécifiques. Pas d'intervention à proximité des câbles nus électriques à moins de : - 3 m BT ou HTA fils nus - 5 m HTB Sans protection ou consignation de la ligne électrique. Travaux d'ordre électrique interdit. Dès qu'un objet, un équipement ou une partie du corps du technicien, est susceptible d'entrer dans les distances définies ci-dessus, une mise en place par ENEDIS de protections ou consignations des fils nus est obligatoire. Tout câble abandonné doit être considéré comme sous tension avant vérification	Intervenants habilités B0VH0 minimum et AIPR pour l'accès aux locaux techniques et infrastructures Orange Le personnel est formé et titulaire d'un titre d'habilitation électrique en correspondance avec la nature des travaux à réaliser. Utilisation d'outillage isolé et vérifier l'absence de tension. Appliquer le droit de retrait en cas de risques électriques. En cas d'intervention Enedis pour isolement des câbles. L'intervention de l'EE ne pourra commencer qu'à réception de l'avis de fin de travaux d'Enedis.		X
Intervention sur appuis communs ENEDIS (ex. ERDF)	Personnel formé à mini B0-H0, à minima AIPR Travaux aérien sans impact sur des réseaux souterrains. Personnel détenteur de l'IPS 2.6 ENEDIS "intervention sur les supports communs" signé par l'entreprise Se conformer aux consignes permanentes de sécurité éditées dans l'IPS Enedis. Déclaration d'accès sur e-plan (programmes travaux ou appels en direct (communication directe). Intervention sur appui Enedis BT fils gainés : Vérifier l'état des câbles avant intervention. Interdiction absolue de toucher les câbles électriques durant l'intervention avec un objet, un équipement ou une partie du corps du technicien Interventions interdites sur appuis ENEDIS Haute tension. Intervention à moins de 1 m fils nus interdites. Point d'arrêt en cas d'anomalie sur le réseau.	Intervention sur appuis communs Enedis, respecter la distance minimale d'approche. • Distance > 3 m pour ligne < 50 000V. habilitation HTA • Distance > 5 m pour ligne > 50 000V. habilitation HTB		X
Pose ou dépose de poteaux ou d'artères aériennes	Appliquer la réglementation DT/DICT et modalités anti-endommagement pour la dépose ou pose de poteaux.	Port des EPI, intervenants habilités et utilisation d'outils adaptés et conformes.		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
	En cas de proximité de lignes aériennes fils nus : Aucun équipement ni Homme ni matériel ne doit pénétrer dans les zones codes du travail (autour des câbles électriques): - 3m en BT et HTA - 5m en HTB La pénétration dans les zones de proximité électrique code du travail doit respecter les consignes générales du plan de prévention. Prévenir les dangers liés à la tension mécanique sur les câbles Ne pas scier les poteaux bois après dépose. Ne pas scier les poteaux bois et composite lors de la dépose hors situation engendrant des risques graves et imminents.	Utilisation d'un camion avec bras de grue pour la livraison des appuis Orange. Les bras de grue seront à jour de leurs contrôles périodiques, un rapport du dernier contrôle sera présent dans les véhicules le jour de l'intervention. L'opérateur sera formé et habilité à son utilisation. Faire demande d'autorisation auprès des services concernés (collectivités, MAIRIES.) Prévoir la mise en place d'un balisage d'approche (information aux usagers sur la situation qu'ils vont rencontrer), et un balisage de position (délimitation de chantier), adaptés aux risques, au niveau des zones de travail.		
Intervention sur appuis Orange intermédiaires - Appui télécom supportant une ligne télécom situé entre 2 appuis communs consécutifs de l'exploitant électrique. - Lignes télécom est à l'aplomb de la ligne électrique.	Appliquer les dispositions convenues avec Enedis pour tout appui Orange dans le champ d'application (Convention Appuis Intermédiaires) Chaque sous-traitant concerné par les travaux en hauteur transmettra l'Annexe 1 signée de ladite convention	Travaux réalisés conformément à la convention des appuis intermédiaires et des IPS		X
Travaux sur façade	Utiliser les moyens de protection collective en première intention pour l'ascension. S'assurer de l'absence de câble dissimilés au lieu de percement.	Utilisation obligatoire d'une nacelle élévatrice. Intervention en binôme et présence d'une vigie formée au sol. Habilitation CACES et port des EPI hauteur (harnais, longe de retenue...) Balisage élargie de la zone d'intervention. Prévenir le propriétaire de ne pas passer sous le panier nacelle.		X
Déploiement de câbles avec traversée de route.	Arrêté de circulation. Autorisation de reprise de la circulation qu'à partir du moment où les câbles sont encrés de chaque côtés de la voirie.	Si possible se référer à l'arrête de voirie. Balisage en amont et en aval par des hommes trafic et équipé des EPI HV et panneaux STOP		X

5.3 ANALYSE DES RISQUES : INTERVENTIONS SOUTERRAINES

INTERVENTIONS SUR OUVRAGES SOUTERRAINS				
Travaux neufs : tirage de câbles fibre, remise à niveaux sur câbles multifibres, dépose de câbles, maintenance et relève de dérangement sur câbles, travaux de génie civil < 1 jour, portage à air ou à eau des câbles.				
Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Manutention de plaque de chambre	Adapter les moyens de manutention au modèle de plaque Prévenir le risque lié au poids, à la taille, au système d'ouverture et au caractère contondant de la plaque Refermer soigneusement les ouvrages après intervention (vérifier l'alignement de la plaque sur le sol). Utiliser un moyen d'ouverture avec système anti-étincelle pour le décollage des plaques.	Utilisation d'un lève plaque aimanté, ou d'un mini lève plaque Prise en compte du mode opératoire applicable Respect de la règle interne : port de charge >25kg interdite Travail en binôme		X
Présence de tiers à proximité des travaux et chute de tiers ou d'objets dans l'ouvrage	Ouvrir un nombre de chambre en adéquation des moyens et des personnels. Ne pas laisser une chambre ouverte sans surveillance (fermeture en cas d'absence prolongée). Sortir avant ouverture au minimum 1 garde-corps par chambre. Cas exceptionnel : chambre ouverte partiellement sans surveillance = protection renforcée évitant toute possibilité d'entraver les usagers. Délimiter la zone afin d'indiquer la présence du chantier aux tiers en aménageant un passage sécurisé pour les piétons. Ranger les plaques, matériels et installations liées à l'intervention à l'intérieur de la zone de chantier délimitée	Balisage des chambres ouvertes à l'aide à minima de parc et de cônes si besoin de renforcé le passage ou pour gérer la circulation des tiers. Balisage des tampons Ouverture des chambres au fur et à mesure Interdiction de laisser une chambre ouverte sans balisage (parc)		X
Absence d'oxygène et/ou présence de gaz dans l'ouvrage.	Laisser la chambre aérer avant d'y pénétrer. Assurer la détection gaz et la détection d'absence d'oxygène pendant toute la durée de l'intervention dans l'ouvrage Favoriser la ventilation naturelle pendant l'opération Utiliser un moyen d'ouverture avec système anti-étincelle	Utilisation d'un détecteur gaz obligatoire et vérifié à l'ouverture de la chambre, et avant de descendre Prise en compte du mode opératoire applicable. Présence sur site obligatoire du détecteur 4 gaz.		X
Chute de hauteur lors de l'accès à l'ouvrage souterrain	Baliser l'ouverture de la chambre Pomper les eaux stagnantes en respectant les règles environnementales Vérifier visuellement l'état des éléments de descente fixe avant utilisation Dans le cas où l'examen visuel révèle un problème, utiliser un moyen d'accès adapté qui dépasse d'au moins 1 m du cadre de la chambre Accéder à l'ouvrage avec ses moyens propres.	Balise des chambres avec parc ou cônes de signalisation Interdiction d'utilisation des échelles présentes dans les chambres Utilisation d'une échelle dépassant d'1mètre - Garder 3 points d'appui lors de la descente - Se limiter aux charges légères et peu encombrantes		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
	Dans le cas d'un ouvrage de grande hauteur ou risque particulier, utiliser un tripode avec dispositif d'assujettissement anti-chutes intégré En cas de constat de dégradation des moyens d'accès appliquer le devoir d'alerte en vers Orange. Chambres plafonnées et / ou supérieures à 2m : - Présence obligatoire d'un binôme à l'extérieur de l'ouvrage. - Posséder un moyen de communication. - Ne pas fumer dans la chambre et ventiler la chambre avant intervention	- Port du casque avec jugulaire - Utiliser un détecteur de gaz - Ne pas sauter - Ne pas encombrer les zones de cheminement avec outillage et matériel. - Baliser la chambre, et les tampons stockés à proximité Intervention en binôme lors de la descente dans une chambre. Ne pas utiliser l'échelle existante car non vérifié. Faire un signalement en cas d'échelle d'accès en mauvais état.		
Présence d'hydrocarbures, animaux, insectes, seringues	Vérifier visuellement que des éléments à risques ne sont pas présents dans l'ouvrage En cas de présence de ces éléments, suspendre l'intervention en cours et le signaler à Orange	Eviter tous contact avec les cadavres d'animaux/ seringues/ déchets/ déjections de volatiles ou présence d'insectes, d'animaux : Signaler au donneur d'ordre, effectuer le droit de retrait si danger		X
Absence d'éclairage dans l'ouvrage	Intervenir avec les moyens mobiles d'éclairage apportés par l'intervenant	Utilisation de lampe frontale		X
Présence de câbles plomb ou d'étiquette « attention plomb »	Si suspicion de présence de plomb dans l'ouvrage et/ou présence du panneau triangulaire « Attention Plomb ». Interdiction formelle de manger, boire, fumer ou mâcher de la gomme pendant l'activité. Port des gants pour descendre dans les ouvrages Lavage soigneux des mains et des ongles en sortant de l'ouvrage et avant de rentrer dans les véhicules.	Port des gants de protection obligatoire		X
Opération de tirage mécanique, Micro tubage, portage à air ou eau	Se poster hors de l'ouvrage après lancement en conduite, pendant le tirage et l'aiguillage si pneumatique. Disposer de moyens de communication adaptés (mobile, talkie-walkie...) Être informé de la localisation et utilisation des arrêts d'urgence. Les compresseurs doivent être conformes et les utilisateurs sensibilisés à leur utilisation fonction de la notice fabricant.	Utilisation de matériel adaptés aux travaux. Vérification visuelle du matériel avant utilisation. Port des EPI tels que casques, gants, lunettes de protection. Travail en binôme.		X
Utilisation d'outillage électrique dans les ouvrages souterrains	Utiliser des outils électriques adaptés aux travaux en milieu humide ou immergé.	Utilisation de matériel adaptés aux travaux : • Classe 3 en milieu humide • Classe 7 en milieu immergé et TBT		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Contact avec réseaux sensibles (exemple : électricité, gaz ...).	Cf règles structurantes <u>Intervention à proximité de réseaux sensibles souterrains (électriques, gaz, chimiques ...)</u>	Personnel formé AIPR et H0VB0 Utilisation et port du détecteur 4 gaz obligatoire		X

5.4 ANALYSE DES RISQUES : INTERVENTION DANS LES RÉPARTITEURS / NRO ET CONTENANTS

INTERVENTIONS REPARTITEUR				
Pose et dépose de jarretières en répartiteur				
Ces interventions ont lieu dans des locaux Orange partagés par des techniciens Orange ou d'autres entreprises, opérateurs.				
Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Coactivité lors des interventions	Respecter les priorités de traitement des ordres de travaux Veiller à la compatibilité des opérations simultanées Alerter Orange	Mise en place d'un affichage « travaux en cours » à l'entrée du local avec nom de personne à contacter + numéro de téléphone Intervention déclarée sur visuplaning		X
Locaux de travail et équipements	Signaler systématiquement tout dysfonctionnement constaté (éclairage, sol, échelles, encombrants, absence de barres de terre ...)	Remonté de situation à risques par les collaborateurs EES RM, pour transmission au client Utilisation de dommage réseau		X
Utilisation des équipements de travail	Utiliser les PIR de répartiteur conformément aux consignes Orange et aux consignes constructeurs Vérifier visuellement l'intégrité du matériel avant utilisation	S'assurer que les PIRL présentes sur les sites ont été vérifiées, en l'absence de vérification, utilisation interdite Utiliser les PIRL EES RM uniquement Travail sur escabeau et échelle interdits		X
Déchets de jarretières	Ramasser au fil de la production les déchets de jarretières	Tri des déchets sur le chantier Déchets rapportés à l'agence EES RM pour recyclage et valorisation dans les bennes appropriées		X
Incendie	Prendre connaissance des consignes affichées En cas d'évacuation, respecter les consignes du site Ne pas réintégrer le bâtiment sans autorisation d'Orange	Collaborateurs formés au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs Exercice d'évacuation réalisé 2 fois par an Prendre connaissance du plan d'évacuation à l'arrivée sur les sites orange		X
Situation travailleur isolé	Respecter le protocole défini par l'Entreprise Intervenant (EE)	Travail en binôme Collaborateur joignable par téléphone		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Présence de matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante	Interdiction d'effectuer des percements dans les sols et murs sans autorisation d'Orange et transmission des DTA le cas échéant. Ouverture de faux-plafond est autorisée pour les bâtiments construits après Juillet 1997, et soumise à DTA pour les bâtiments construits avant 1997.	Percement dans les locaux orange strictement interdits. Le personnel doit être formés et habilités SS4 obligatoirement.	X	X
Présence d'installations et équipement sous tension	Certains NRO peuvent être équipés de batteries et de matériels sous tension. Il est interdit de les manipuler sans ordre de travail spécifique. En cas d'absence de capotage des connectiques batteries, une alerte doit être envoyée à Orange.	Collaborateurs formés TST batteries et/ou installation industrielles et tertiaires, si nécessaire		X
Présence de pièces nues sous tension	Contrôler la présence des barres de terre, alerter Orange en cas de vol constaté. Ne pas intervenir sur le réseau cuivre.	Collaborateurs formés TST batteries et/ou installation industrielles et tertiaires, si nécessaire		X
Rayonnement Laser	Ne jamais regarder de face l'extrémité d'une fibre optique Utiliser des lunettes de protection adaptées à la puissance du rayonnement	Selon le niveau de classe du laser, porter les EPI adéquats et respecter les consignes		X
Sécurisation des armoires et locaux	Tous les accès doivent être refermés (portes des locaux, porte des armoires après l'intervention). Il est formellement interdit de forcer les portes d'armoires et de prêter son moyen d'accès.	Tous les intervenants possèdent les badges nominatifs nécessaires ainsi que les clés d'accès aux portails, grilles, portes, etc...		X
Ouverture de trémie	Limiter le nombre de trémies ouvertes lors des opérations pour limiter le risque de chute. Veiller à la stabilité du plancher, ouvrir une dalle sur 2. Balisage de la zone de travail.	Stockage des trémies hors d'un lieu de passage (zone balisée) Stockage à plat de façon stable en tous points.		X

5.5 ANALYSE DES RISQUES : GÉNIE CIVIL

INTERVENTIONS GENIE CIVIL				
Réalisation de tranchée en bord de chaussée, utilisation d'une pelleteuse mécanique, utilisation d'une pilonneuse, raccordement de fourreaux, pose d'éléments préfabriqués, pose ou dépose de poteaux, réalisation d'enrobés.				
Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Travaux à proximité de réseaux enterrés et affleurant, visibles ou invisibles	Respecter la réglementation DT/DICT et les modalités anti-endommagement et AIPR, notamment dans la gestion des alertes, de la sécurisation de la zone et remontée d'informations Se référer à la partie consignes spécifiques du PdP Intervention à proximité de réseaux sensibles souterrains (électriques, gaz, chimiques ...). DT-DICT obligatoire Marquage des réseaux obligatoires avant intervention. Plans à l'échelle sur le chantier (si dématérialisé : tablette et fonction adaptation de l'échelle obligatoire). AIPR opérateur pour les intervenants. A minima 1 AIPR encadrant, présent ou en capacité de se rendre sur place dans la demi-journée. Techniques douces obligatoires dans les zones d'incertitudes réseau.	Réaliser les investigations complémentaires à la demande des gestionnaires de réseaux sensibles Personnel formé à AIPR Respecter scrupuleusement la localisation des réseaux présents sur DICT/ATU avec marquage des réseaux avant le démarrage des travaux		X
Lignes électriques aériennes à proximité des travaux (HTB, HTA, BT, éclairage public)	Travaux d'ordre électrique interdit. Disposer d'une habilitation électrique valide (H0 B0 minimum) + à minima AIPR Travaux aérien sans impact sur des réseaux souterrains. DT-DICT obligatoire pour les opérations dans la zone de projection au sol des câbles électriques aériens : cf consignes spécifiques. Pas d'intervention à proximité des câbles nus électriques à moins de : • 3 m BT ou HTA fils nus • 5 m HTB Sans protection ou consignation de la ligne électrique. Travaux d'ordre électrique interdit. Dès qu'un objet, un équipement ou une partie du corps du technicien, est susceptible d'entrer dans les distances définies ci-	Personnel formé à AIPR, H0B0V Habilitation valide H0B0V Respecter les distances de sécurité. Ne pas travailler en cas d'orage		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
	dessus, une mise en place par ENEDIS de protections ou consignations des fils nus est obligatoire. Tout câble abandonné doit être considéré comme sous tension avant vérification			
Manutention mécanique ou manuelle Utilisation d'engins spéciaux, d'outils adaptés aux activités	Utiliser des matériels de manutention adaptés à la forme et aux caractéristiques de la charge et à l'environnement. Utiliser le matériel conformément aux prescriptions du constructeur. Sensibilisation des utilisateurs par l'EE. Autorisation de conduite pour les engins et VGP valide.	Vérification des VGP pour les différents engins Habilitation et formation cohérentes avec les engins utilisés Se référer aux prescriptions du fabricant pour l'utilisation des engins spéciaux Présence de vigie si nécessaire		X
Présence de matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante	Présence d'amiante possible : Les ventilations de chambres plafonnées en fibrociment Les conduites en fibrociment diamètre 150mn Les enrobés de voirie. Orange transmettra les informations sur la présence ou l'absence d'amiante en sa possession. Lors de travaux sur enrobés : En l'absence d'information, l'entreprise intervenante effectuera des RAAT ou appliquera un principe de précaution lors de l'intervention en SS4. Lors des interventions sur enrobés, le travail à l'humide reste obligatoire pour éviter la chauffe des enrobés et la dispersion de poussières. A noter qu'en cas d'intervention en urgence ATU (continuité de service, danger pour les tiers...) l'opération peut relever du SS4 avec l'accord d'Orange. L'entreprise intervenante doit posséder un mode opératoire SS4 : intervention sur enrobés bitumineux MPSCA et l'annexer au PdP.	Non concernée Réalisation d'une mission SPS avec PGC et PPSPS	X	X
Présence HAP en teneur élevée	Les enrobés de voirie peuvent contenir des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques Si la teneur dépasse les 0,5 mg par Kg (information fournie par Orange ou le RAAT), interdiction stricte de les chauffer, les réutiliser ou de les refondre avec d'autre enrobés, évacuer ces déchets dans un centre de tri spécialisés. L'entreprise intervenante doit posséder un mode opératoire cadrant le risque HAP lors des opérations de génie civil.	Décroustage supplémentaire de l'enrobé où se situe le HAP suivant le mode opératoire Traitement et suivi des déchets HAP afin de respecter les procédures environnementales		X

Nature des risques	Points de vigilance et consignes communiqués par Orange	L'ETR précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes (MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)	A la charge de	
			EU	Toutes EE
Découverte d'engins et matériels de guerre	Suspendre les opérations, sécuriser la zone, remonter l'information vers les autorités locales et Orange.	Alerter les services de déminage ou les pompiers		
Risque d'ensevelissement ou d'effondrement (tranchées / creusement)	Organiser le chantier pour sécuriser les travaux en fonction de la profondeur, de la nature du terrain, de la proximité de mobilier urbains et de construction. Les fouilles en tranchée doivent être blindées, étrésillonnées ou étayées lorsque, cumulativement : - Profondeur supérieure à 1,30 m - largeur de fouille égale ou inférieure aux 2/3 de la profondeur - paroi sensiblement verticale - Présence d'intervenant en fond de fouille	Suivre les points de vigilances communiqués par Orange		X
Pose et dépose poteau	DT/DICT obligatoire Posséder les retours DICT sur chantier avec plans à l'échelle. Marquage au sol obligatoire avant travaux. A minima AIPR opérateur. Utilisation de techniques douces obligatoires dans les zones d'incertitude réseaux (aspiratrice, pioche à air ou à eau ; barre à mine à inertie, outils d'excavation manuels utilisés sans à-coup et sans faire levier) En cas de dégâts réseaux respecter le protocole 4A (Arrêter, Alerter, Aménager, Accueillir).	Suivre les points de vigilances communiqués par Orange		X

6- ANNEXES

6.1 ANNEXES PdP OPERATIONNELLES ORANGE

Le contenu des annexes opérationnelles est principalement destiné à l'intervenant terrain. Ce contenu fait partie intégrante des éléments en possession de l'intervenant terrain au cours des interventions.

Ces annexes à émarger sont déposées et actualisées sur TAMOURE quand disponible ou transmises au (à là) correspondant(e) sécurité.

Des informations complémentaires sont disponibles sur CONTRALIGNE.

Notamment les documents liés au contrat.

Le PV de signature du PdP fera référence aux annexes en vigueur.

Les sous-traitants doivent cumulativement respecter :

- la convention des standards de prévention
- La communication fournisseur précisant le processus de référence, les types de plan de prévention.

Le fournisseur alertera Orange lors de la mise en œuvre de travaux de :

- GC supérieurs à 1 jour et fournira le Plan d'Installation Chantier lié.

Opérations spécifiques non abordées dans le plan de prévention. (partie LIMITE D'APPLICATION DU PdP CADRE)

6.2 ANNEXES PdP OPERATIONNELLES FOURNISSEUR

Le fournisseur détaillera et intégrera dans TAMOURE (quand disponible) ou transmettra au (à là) correspondant(e) sécurité les référentiels sécurité cités dans la partie EE du PdP.

7- SIGNATURE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES ENTREPRISES

7.1 CR D'INSPECTION COMMUNE PREALABLE DIGITALE (FOURNISSEUR)

Transmis par les UCI

7.2 CR D'INSPECTION COMMUNE PREALABLE TERRAIN (FOURNISSEUR)

Transmis par les UCI

7.3 PASS SECURITE (RANGS 2)

Transmis par les UCI

En cas de dispositions relatives à la délégation de signature, les éléments correspondants sont joints en annexes administratives du présent document.